COPIE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2005

L'an deux mil cinq, le vingt mai, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.

Présents : M. MONDON René – M. LESQUELIN Jean Hugues – M. ABELARD Georges – Mme BAILLIF Line Rose – M. DENNEMONT Jean Daniel – M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex – Mme ZETTOR Jacqueline – Mme MEZINO Sylvaine – Mme MARA Simone – M. AARON Jean Marc – M. GRONDIN Jules – Mme MARCHAND Gladys – M. TOUPIN Jean René – Mme LAMOLY Viviane – Melle CADAS Virginie – Melle ROMAINSTAL Géraldine – Mme CADAS Isabelle – M. FRINGUE Mickaël – M. FERRERE Eric – M. RIVIERE Raphaël.

Absents : M. HOARAU Alex – Mme GRONDIN Céline – M. RIVIERE Lucien – Mme CADERBY Armande – Mme GATELLE Marie Benoîte – M. DENNEMONT Nicolas.

Procuration : Mme SERMANDE Philomène a donné mandat à M. MONDON René.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Mme CADAS Isabelle comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme CADAS est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 1 / ZAC-RHI du Ruisseau Bois de Nèfles
- Approbation du CRAC 2004 de la SODEGIS

Le cahier des charges de la concession de l'opération « ZAC-RHI du Ruisseau Bois de Nèfles » énonce que le concessionnaire (la SODEGIS) présente chaque année au conseil municipal, un compte-rendu de concession.

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

Ce compte-rendu comprend :

- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé

- les documents financiers :
 . bilan prévisionnel actualisé
 . plan de trésorerie prévisionnel pluriannuel actualisé
 . plan de trésorerie prévisionnel de l'exercice en cours.

Le bilan prévisionnel actualisé fait apparaître :

- Total des dépenses :		**7 359 535 € HT**
dont :	. acquisitions foncières	1 169 591 € HT
	. VRD FRAFU	2 850 817 € HT
	. VRD RHI	1 113 679 € HT
	. Terrasses du Bois de Nèfles	230 752 € HT
	. Equipements publics	1 048 820 € HT
	. Frais généraux	886 245 € HT
	. TVA sur marge	59 630 € HT
- Total des recettes :		**7 359 535 € HT**
dont :	. Produit des cessions foncières	1 107 553 € HT
	. Produit des affectations	1 484 093 € HT
	. Subventions	2 123 130 € HT
	. Participation communale au titre de l'équilibre de la ZAC-RHI	1 518 028 € HT
	. Autres produits	1 126 732 € HT
	dont : - participation communale au titre des équipements publics	1 100 000 € HT
	- participation de tiers	26 732 € HT

La participation communale pour l'exercice en cours est de :
- 305 443 € HT pour les travaux
- 80 000 € HT pour les équipements publics

Cette participation sera appelée dès juin 2005.

Le conseil est invité à :

- approuver le Compte-Rendu Annuel de Concession 2004,

- autoriser le Maire, ou en son absence le 1er Adjoint, à entreprendre toute action, signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le Compte-Rendu Annuel de Concession 2004 comprenant :

. la note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé

. les documents financiers (bilan prévisionnel actualisé – plan de trésorerie prévisionnel pluriannuel actualisé – plan de trésorerie prévisionnel pour l'exercice en cours)

- autorise le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, à entreprendre toute action, signer tout acte ou document relatifs à cette affaire.

& & &
& &
&

AFFAIRE N° 2 / Adoption des Comptes Administratifs du Maire pour l'exercice 2004
- **Compte principal**
- **Compte annexe de l'eau potable**
- **Compte annexe de l'assainissement**
- **Compte annexe de la régie funéraire**

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à élire un président de séance pour le débat sur les comptes administratifs.

A l'unanimité, Monsieur MONDON René est élu président de séance. Il invite alors le Maire à présenter les Comptes Administratifs pour l'exercice 2004.

Les Comptes se présentent comme suit :

MAIRIE DES AVIRONS

I – COMPTE PRINCIPAL DE LA VILLE

Libellé	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	8 769 806.33	7 656 252.45	107 581.00
Recettes	8 769 806.33	8 931 279.12	
Résultat de clôture		1 275 026.67	- 107 581.00
INVESTISSEMENT			
Dépenses	8 004 252.42	5 119 478.29	2 424 363.00
Recettes	8 004 252.42	4 450 578.66	2 690 526.00
Résultat de clôture		- 668 899.63	+ 266 163.00
Résultat global		+ 606 127.04	+ 158 582.00

MAIRIE DES AVIRONS

Résultat net : + 764 709.04

…/…

II – COMPTE ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Libellé	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	625 983.59	191 612.64	
Recettes	625 983.59	553 322.84	
Résultat de clôture		+ 361 710.20	
INVESTISSEMENT			
Dépenses	880 594.69	518 507.02	64 664.00
Recettes	880 594.69	338 958.75	116 538.00
Résultat de clôture		- 179 548.27	+ 51 874.00
Résultat global		+ 182 161.93	+ 51 874.00

Résultat net de : + 234 035.93

MAIRIE DES AVIRONS

…/…

III – COMPTE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Libellé	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	227 596.11	185 392.50	
Recettes	227 596.11	257 064.72	
Résultat de clôture		+ 71 672.22	
INVESTISSEMENT			
Dépenses	624 102.71	582 273.27	41 825.00
Recettes	624 102.71	524 849.96	37 700.00
Résultat de clôture		- 57 423.31	- 4 125.00
Résultat global		+ 14 248.91	- 4 125.00

Résultat net de : + 10 123.91

MAIRIE DES AVRONS

…/…

IV – COMPTE ANNEXE DE LA RÉGIE FUNÉRAIRE

Section unique de fonctionnement :

	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses	7 724.18	6 873.96	
Recettes	7 724.18	7 396.18	

Résultat de : + 522.22

MAIRIE DES AVRONS

…/…

Après présentation, explications et discussions sur les comptes, le Maire se retire de la salle pour permettre au conseil de délibérer.

Le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur René MONDON, président de séance, après examen des comptes, délibère et à l'unanimité :

- adopte les comptes administratifs du Maire pour l'exercice 2004 : compte principal et comptes annexes de l'eau, de l'assainissement et du service funéraire, tels que résumés en annexe

- constate pour l'ensemble des comptes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser :

Compte principal :

Section de fonctionnement :	- Recettes :	Néant
	- Dépenses :	107 581.00
Section d'investissement :	- Recettes :	2 690 526.00
	- Dépenses :	2 424 363.00

Compte annexe de l'eau :

Section d'investissement :	- Recettes :	116 538.00
	- Dépenses :	64 664.00

Compte annexe de l'assainissement :

Section d'investissement :	- Recettes :	37 700.00
	- Dépenses :	41 825.00

Compte annexe du service funéraire :

Section unique de fonctionnement : Néant

Le conseil municipal arrête les résultats définitifs des comptes tels qu'annexés et déclare toutes les opérations de l'exercice 2004 définitivement closes.

& & &
& &
&

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

AFFAIRE N° 3 / Comptes de gestion de l'exercice 2004
- Compte principal
- Compte annexe du service de l'eau potable
- Compte annexe de l'assainissement
- Compte annexe de la régie funéraire

Le conseil est invité à se prononcer sur les comptes de gestion de Monsieur le Trésorier de SAINT LOUIS pour l'exercice 2004.

Les comptes de gestion présentés, tant pour le compte principal que pour les comptes annexes de l'eau, de l'assainissement et du service funéraire, donnent les résultats identiques à ceux des comptes administratifs du Maire.

Les résultats étant en tous points conformes, il est proposé au conseil de donner quitus à Monsieur le Trésorier pour sa gestion au titre de l'exercice 2004.

Le conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2004 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Monsieur le Trésorier Principal, accompagnés des états de développement de compte de tiers ainsi que l'état actif, l'état passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2004,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2003, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes administratifs du Maire et de gestion de Monsieur le Trésorier Principal sont en concordance,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2004,

2) Statuant sur le budget de l'exercice 2004 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

A l'unanimité :

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

- déclare que les comptes de gestion dressés pour l'année 2004 par Monsieur le Trésorier Principal de SAINT LOUIS n'appellent ni observation, ni réserve de sa part

- donne quitus à Monsieur le Trésorier de SAINT LOUIS pour sa gestion 2004 des comptes communaux.

& &
&

AFFAIRE N° 4 / Budget principal
- Affectation de résultat

L'exécution budgétaire de l'exercice 2004 a donné les résultats suivants :

- en section de fonctionnement : excédent de clôture de : 1 275 026.67

- en section d'investissement : un déficit de clôture de : 668 899.63

Après balance des restes à réaliser, la section d'investissement présente un déficit de 402 736.63.

Il est proposé au conseil l'affectation suivante :

→ **402 736.63** à porter lors du vote du BS à la section d'investissement –Article 1068 – Excédent capitalisé-.

→ **872 290.04** à reprendre en section d'exploitation à la ligne 002 –Excédent reporté-.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2004 tels que proposés ci-dessus.

& &
&

AFFAIRE N° 5 / Budget eau potable
- Affectation de résultat

L'exécution budgétaire de l'exercice 2004 a donné les résultats suivants :

- en section de fonctionnement : excédent de clôture de : 361 710,20

- en section d'investissement : un déficit de clôture de : 179 548,27

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

Après balance des restes à réaliser, la section d'investissement présente un déficit de 127 674,27.

L'instruction M14 prévoit que le résultat de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité les dépenses d'investissement.

Il est proposé au conseil l'affectation suivante :

→ **127 674,27** à porter lors du vote du BS à la section d'investissement –Article 1068-

→ **234 035,93** à reprendre en section d'exploitation à la ligne 002.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de fonctionnement 2004 du budget de l'eau potable tel qu'arrêté ci-dessus.

& &
&

AFFAIRE N° 6 / Budget annexe de l'assainissement
- Affectation de résultat

L'exécution budgétaire de l'exercice 2004 a donné les résultats suivants :

- en section de fonctionnement : excédent de clôture de : 71 672,22

- en section d'investissement : un déficit de clôture de : 57 423,31

Après balance des restes à réaliser, la section d'investissement présente un déficit de 61 548,31.

L'instruction M14 prévoit que le résultat de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité les dépenses d'investissement.

Il est proposé au conseil l'affectation suivante :

→ **61 548,31** à porter lors du vote du BS à la section d'investissement –Article 1068 – Excédent capitalisé-.

→ **10 123,91** à reprendre en section d'exploitation à la ligne 002 -Excédent reporté-.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de fonctionnement 2004 du budget annexe de l'assainissement comme ci-dessus visé.

& &
&

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

AFFAIRE N° 7 / Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2004

Conformément à l'article 11 de la loi du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, le conseil municipal est invité à débattre du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice 2004. (cf. tableau annexé)

Il est rappelé au conseil que ce bilan ne donne pas lieu à un vote.

& &
&

(voir annexe)

MAIRIE DES AVIRONS

AFFAIRE N° 8 / Régie funéraire
- Subvention d'équilibre - Annulation de la DCM du 25/02/2005
- Décision modificative N°1 au budget 2005 de la régie

Le conseil municipal est informé que, par courrier en date du 1er avril 2005, la Sous Préfecture a demandé à la Commune de retirer sa délibération n° 1 du 25 février 2005 pour insuffisance de motivation et de justification de la prise en charge sur le budget Ville d'une subvention d'équilibre au profit de la régie funéraire.

Le conseil municipal est donc invité à annuler sa délibération du 25/02/05 et au regard des considérations ci-dessous, à se prononcer sur la décision modificative n°1 du budget de la régie.

-Sur les règles de calcul des charges :

Il est proposé au conseil de réajuster les moyens mis à disposition de la régie en se cantonnant au strict minimum nécessaire en personnel et en équipant le service en moyens techniques.

Ainsi, il est proposé de limiter :
- les moyens en personnel à deux agents utiles par fossoyage
- le nombre d'heures nécessaires à la réalisation de la prestation à deux par agent.

Le coût moyen horaire des agents concernés étant estimé à 15,86 euros et le nombre prévisionnel d'intervention dans l'année étant estimé à une moyenne de 35 décès, la charge de personnel à rembourser au budget ville peut-être ramenée à la somme de 2 220 euros.

Compte tenu des autres charges et des recettes prévisionnelles issues des prestations facturées aux usagers, soit 35 prestations à 80 euros, il n'y a pas lieu de procéder au versement d'une subvention d'équilibre.

-décision modificative proposée :

Le budget primitif 2005 de la régie funéraire est à modifier comme suit :

Section unique d'exploitation :

Dépenses
Chapitre 012- Charges de personnel et frais assimilés - 4 680,00
Article 6215 –pers affecté par la coll de rattach. - 4 680,00

Recettes
Chapitre 74- Subvention d'exploitation - 4 680,00
Article74-Dotation, subv, et part - 4 680,00

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

…/…

MAIRIE DE SAVIGNONS

- annule sa délibération n° 1 du 25 février 2005

Sur la décision modificative :

- autorise l'exécution au niveau du chapitre

- approuve la décision modificative n° 1 au budget 2005 de la régie funéraire, telle que présentée.

& &
&

AFFAIRE N° 9 / Décision modificative n° 2 au budget primitif 2005

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la décision modificative n° 2 au compte principal telle que présentée ci-dessous :

Pour la section d'investissement

En recettes :

Chapitre 13 – Subvention d'investissement :	+ 31 062,00	
- Art. 1341 – F. 822 – DGE		+ 31 062,00

En dépenses :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	+ 18 262,00	
- Art. 2182 - F. 422 – Matériel de transport		- 15 000,00
- Art. 2182 - F. 520 – Matériel de transport		- 15 000,00
- Art. 21312 - F. 211 – Bâtiments scolaires		+ 40 000,00
- Art. 2184 – F. 211 – Mobilier		+ 8 262,00
Chapitre 23 – Immobilisations en cours :	+ 12 800,00	
- Art. 2323 – F. 0201 – Constructions		+ 12 800,00

Pour la section de fonctionnement

En dépenses :

Chapitre 67 – charges exceptionnelles :	- 4 680,00	
- Art. 67441 – F. 026 –Subvention au budget annexe		- 4 680,00
Chapitre 011– Charges à caractère général :	+ 4 680,00	
- Art. 61551- F. 021 – Matériel roulant		+ 2 230,00
- Art. 61551- F. 822 – Matériel roulant		+ 2 450,00

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise l'exécution au niveau du chapitre

- approuve la décision modificative n° 2 au budget primitif 2005.

& &
&

AFFAIRE N° 10 / Emplois
-Modification du tableau des effectifs

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les modifications du tableau des effectifs des emplois communaux telles que présentées ci-dessous.

Agents titulaires

Créations

Secteur administratif	
Agent administratif	1
Secteur technique	
Ingénieur subdivisionnaire	1
Agent technique qualifié	4
Agent d'entretien qualifié	3
Secteur social	
Assistant socio-éducatif spécialité assistant de service social	1
Secteur sportif	
Opérateur des activités physiques et sportives qualifié	1

Suppressions

Secteur technique	
Technicien en chef	1
Agent technique	4
Agent d'entretien - Secteur sportif	4
Opérateur des A.P.S	1

Agents non titulaires

Créations

Personnel technique	
Agent d'entretien	1

MAIRIE DES AVIRONS

Les suppressions de postes interviendront au fur et à mesure des promotions ou nominations effectives.

Les crédits nécessaires pour les créations sont inscrits au chapitre 012 du budget ville.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs communaux comme ci-dessus proposé.

& &
&

AFFAIRE N° 11 / Contrat d'affermage du service public d'alimentation en eau potable
- Avenant n° 2

Le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune a confié l'exploitation de son service d'alimentation en eau potable à la CISE par un contrat d'affermage, d'une durée de 12 ans qui a débuté le 1er janvier 1998 et arrivera à échéance le 31 décembre 2009.

Suite à diverses modifications intervenues dans le cadre de ce contrat, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la passation d'un avenant n° 2.

Il s'agit :

- d'intégrer la nouvelle installation de pompage Banane au contrat d'affermage. Cette intégration amène le droit à une révision des tarifs

- de prendre en compte le droit à recette du délégataire, du fait de l'évolution du compte énergie au 31 décembre 2004

- d'intégrer un objectif d'amélioration progressive du rendement technique du réseau pour atteindre 69 % en 2009

- de prendre en compte la possibilité offerte par l'article 39-6 du contrat, de réviser les tarifs en cas de variation de plus de 30 % du volume d'eau acheté en dehors du périmètre de l'affermage au regard du volume de référence de 100 000 m3/an

- de prendre en compte le bilan du compte de renouvellement au 21 décembre 2004 et de définir un plan prévisionnel de renouvellement à réaliser par le délégataire jusqu'à la fin du contrat

- de prendre en compte le programme officiel d'analyses de l'eau potable en application du décret du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine

- d'intégrer le passage de quatre à deux relèves par an

…/…

MAIRIE DE SAVIGNONS

- de mettre à jour la formule d'évolution des prix.

L'intégration des éléments sus-visés fait apparaître un coût d'exploitation supplémentaire de 255 879.69 € HT pour la durée restante du contrat (juin 2005 à décembre 2009).

A la signature du contrat, la recette prévisionnelle du délégataire sur les 12 années s'élevait à 4 955 617 €. Une fois prises en compte les recettes réalisées et après avoir intégré les recettes prévisionnelles sur les bases de l'avenant n° 2, la recette prévisionnelle du délégataire sur les 12 années s'élève à 5 105 069 €, soit une augmentation de 3.02 % du contrat.

Ce prévisionnel suppose un équilibre du service assuré par une modification de la tarification comme suit :

Pour mémoire :

Tarifs au 1/07/04 =

. Prime fixe semestrielle : 17.83 €

. Prix du m3 :
- de 0 à 45 m3/Trimestre : 0.3476 €
- de 46 à 90 m3/Trimestre : 0.4991 €
- au-delà de 90 m3/Trimestre : 0.6773 €

Incidence de l'avenant n° 2

1) Sur la prime fixe semestrielle : + 3.64 €

2) Prix du m3 :
- Tranche 1 : inchangée avec modification de la tranche
- Fusion de la Tranche 2 avec la Tranche 3 et application du tarif de la tranche 3

Tarifs après avenant (valeur au 01/07/2004)

- Prime fixe semestrielle : 21.47 €

- Prix du m3
. Tranche 1 : 0 à 90 m3/semestre : 0.3476 €
. Tranche 2 : au-delà de 90 m3/semestre : 0.6773 €

Le conseil municipal est invité à :

- approuver l'avenant n° 2 au contrat d'affermage

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

- le cas échéant à autoriser le Maire, ou en son absence, le 1er Adjoint, à signer l'avenant correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n° 2 au contrat d'affermage

- autorise le Maire, ou en son absence le 1er Adjoint, à signer l'avenant correspondant.

& &
&

AFFAIRE N° 12 / Marché public
Maîtrise d'œuvre complète des VRD de la zone de l'ex-ferme
- Autorisation de signature du marché

Le conseil est informé que, par décision en date du 16 mars 2005, la commission composée en jury a retenu la proposition du groupement OMEGA/CREATEUR/SEGC/ETRE pour l'étude et le suivi de la réalisation des travaux de VRD de la zone de l'ex-ferme.

Le mandataire du groupement est le BET OMEGA dont le siège social est établi au 59 Bis Rue Auguste Babet – 97410 SAINT PIERRE.

Le montant du marché à intervenir est de **146 475 € TTC**.

Le conseil est invité à autoriser le Maire et en son absence, le 1er Adjoint, à signer le marché correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire et en son absence le 1er Adjoint, à signer le marché **« Maîtrise d'œuvre complète des VRD de la zone de l'ex-ferme »** pour un montant de **146 475 € TTC** avec le groupement OMEGA/CREATEUR/SEGC/ETRE.

& &
&

AFFAIRE N° 13 / Dénomination de voies

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la proposition de changement de la dénomination du Sentier BELDA.

Proposition : Chemin BELDA Isidore.

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de changement de la dénomination du Sentier BELDA. Cette voie s'appelle donc désormais « Chemin BELDA Isidore ».

& &
&

AFFAIRE N° 14 / Information du conseil municipal dans le cadre de ses pouvoirs délégués au Maire

Le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation de pouvoirs.

Droit de préemption :

Le Maire informe le conseil municipal qu'il n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente désignées ci-après :

Réf. Cadastrales + superficie	POS	Situation	Propriétaire
AR 777-778 – 427 ca	UC	Impasse des Dattiers	RICQUEBOURG Patricia
AI 777 – 1178 ca	UD/NC	Chemin des Abeilles	Mussard Johnny Jimes
AR 1097 – 1879 ca	UC	Chemin n° 1	GENCE Marie Héléna
AR 1096 – 1650 ca	UC	Chemin n° 1	BABILLON Jean Fred
AR 1098 – 1477 ca	UC	Chemin n° 1	BABILLON Jean Fred
AR 1089 – 541 ca	UD	Chemin n° 1	RIVIERE Marie Solange
AS 117-500-501-882 – 2405 ca – T2	UA	Av. Gal. de Gaulle	MONDON Claude Hubert
AM 1169 – 750 ca	Zca-UC	Le Ruisseau	CRISTOL Francis
AR 1235 – 469 ca	UC/PPRI ER n° 15	Chemin de Ligne	DUBARD Marie Claude
AR 1236 – 468 ca	UC/PPRI ER n° 15	Chemin de Ligne	DUBARD Marie Claude
AM 380 – 73.39 ca	1 NAU	Ch. Edouard Rivière	SCI Fleurs de Canne
AM 1246 – 215 ca	UC	Ruisseau	ENAULT Jean Claude
AM 648 – 350 ca	UC	Chemin Bassin Bleu	RIVIERE Joséphine Christine

MAIRIE DES AVIRONS

AM 380 – 73.39 ca	1 NAU	Ch. Edouard Rivière	SCI Fleurs de Canne
AS 977 – 404 ca	UC	Chemin des Ananas	REFIM
AM 1172 – 617 ca	Zca-UC	Le Ruisseau	LEBON Lolita
AO 167 – 780 ca	UD	Chemin Dozenval	BOUCHEKIOUA Farida
AR 381 – 603 ca	UD	Chemin Cendrine	RIVIERE Marie Léonie
AM 1191-1193 – 3721 ca	UC/ND/PPRI	Ch. Edouard Rivière	MAZEAU Henri Claude
AD 184 – 677 ca	UC + PPRI	Rue des Hortensias	RIVIERE M. Reine-Claude
AM 1244 – 142 ca	UC	Av. Gal de Gaulle	BRABANT Jean Maximin
AT 464 – 118 ca	UC	Rue du Stade	RIVIERE Marie Sylvie
AD 1154 – 983 ca	UD	Tévelave	RIMPER Raphaëla Ruffine
AM 1245-1246 – 571 ca	UC	Av. Gal de Gaulle	BRABANT Jean Maximin
AS 1059-1060 – 562-541 ca	1 NAU	Impasse Jacky Fort	SCCV Forco
AN 822 – 394 ca	UC	Rue Roger Mondon	VERGOZ Sylvie
AM 380 – Appt 44 – 8 ca	1 NAU	Ch. Edouard Rivière	SCI Fleurs de Canne
AM 696 – 968 ca	Zca	Le Ruisseau	DERVILLIERS Marceau
AS 522 – 522 ca	UA	Chemin Kerbel	RICQUEBOURG Jean Claude
AM 380 – Appt 42 – 67 ca	1 NAU	Ch. Edouard Rivière	SCI Fleurs de Canne

& &
&

Toutes les questions de l'ordre du jour étant épuisées, lecture est donnée du présent procès-verbal que tous les membres ont signé et le Maire a levé la séance.

Pour expédition conforme,
Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS